



Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 028-200064531-20250605-DELIB4_0506258-DE

Date de transmission de la convocation 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 ^{er} adjointe	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjointe	X		
ENEALT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjointe	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint Maire délégué de Brunelles		X	Pouvoir à Francis DE KONINCK
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal		X	
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Edwige VEDIE
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Didier LETANG
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Nicole GAUTHIER
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale	X		
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale		X	

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Nicole GAUTHIER a été nommée secrétaire de séance.

DÉSFFECTATION ET ALIÉNATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE LA COUR JOPHA – MARGON APRÈS ENQUÊTE (Délibération n°4-05/06/2025)

Suite à une erreur matérielle la présente délibération annule et remplace la délibération portant le même numéro est passée en préfecture le 13 juin 2025.

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération en date du 5 février 2025 ordonnant le lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural de la Cour Jopha Margon – ARCISSES

Vu la délibération en date du 2 avril 2025 portant sur la désaffectation d'une partie du chemin de la Cour Jopha,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 au 19 mai 2025,

Vu le registre d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver l'aliénation d'une portion du chemin rural de la Cour Jopha à l'euro symbolique (voir plan en annexe)
- De Fixer le prix de vente dudit chemin à l'euro symbolique,
- Décider que tous les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, frais de bornage...),
- Donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les actes de vente à intervenir en l'étude Actaperche à Nogent-le-Rotrou concernant cette opération.

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20/10/2025
et de la publication le 21/10/2025
Fait à ARCISSES, le 20/10/2025

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

